

16. *Mathias de Lewis*. — Comme M. Bormans l'a établi, Mathias de Lewis s'appelait de son nom de famille Mathias de Potthem, né probablement à Gors-Leeuw ou Op-Leeuw au comté de Looz. Il était, au moment où il écrivit, chanoine de Sainte-Croix ⁽¹⁾. En 1383, il devint doyen de cette collégiale et occupa ces fonctions jusqu'à sa mort, arrivée le 3 juin 1389 ⁽²⁾. La chronique était déjà achevée en 1379. Elle commence à saint Materne et finit en 1376, au temps de l'évêque Jean d'Arkel. En tête se lit un prologue, suivi d'une sorte de centon formé de textes des livres saints ⁽³⁾. L'auteur déclare vouloir consigner toutes les traditions orales ou écrites qui se rapportent à son église ⁽⁴⁾. En effet, il relève avec soin tout ce qui peut contribuer à la glorification de la collégiale de Sainte-Croix, et après le règne de chaque prince, à partir de Francon, il consacre, en quelques lignes, le plus souvent d'après les documents authentiques, le souvenir de ses bienfaits envers cette église et son chapitre. Dans le manuscrit original, conservé aux archives de l'État à Liège, dont l'éditeur M. Bormans s'est servi, le récit n'occupe d'ailleurs que les dix-sept premiers feuillets et sert d'introduction, comme l'annonce le prologue, au cartulaire de Sainte-Croix, qui occupe le reste du manuscrit jusqu'au quatre cent septième feuillet.

Nous distinguerons trois parties dans le récit de Mathias de Lewis. La première, jusqu'au règne de Henri de Gueldre, est basée sur le *Gesta*

(1) On trouve Mathier de Lew cité comme chanoine et compteur de Sainte-Croix en 1360 (Sainte-Croix, reg. n° 50, fol. 2); Mathias de Poethem, *canonicus Sancte Crucis*, le 23 juin 1364 (Tongres, *Cartulaire de Notre-Dame*. t. I, fol. 147 v°); Mathias de Pothem de Lewis, chanoine en 1364 (Sainte-Croix, Cartulaire A, fol. 27 v°), et en 1370 (*Ibid.*, fol. 28 v°); doyen en 1384 (Sainte-Croix, reg. 15, fol. 58 v°).

(2) Voir BORMANS, *Chronique de Mathias de Lewis*, Introduction.

(3) Jusqu'aux mots : *Qui vero beatus Petrus...* *Chronique*, éd. BORMANS, p. 4.

(4) « Quod suo tempore actum, visum, gestum, auditum seu verificatum declarare potuisset. » *Ibid.*, p. 2.

abbreviata, que le chroniqueur copie à peu près textuellement ⁽¹⁾. Après avoir reproduit le long récit de l'abrégiateur sur la vie et l'apostolat de saint Materne, dont il n'omet que la digression sur l'origine troyenne de nos premiers ancêtres, il passe aux successeurs du saint évêque et complète les courtes notices consacrées à ceux-ci dans la chronique abrégée, par l'indication des dates de leur épiscopat ⁽²⁾. Nous le trouvons, en général, fort amateur de dates, et nous constatons qu'il se résigne difficilement à en ignorer aucune. Pour le reste, il se met peu en peine de contrôler ou de compléter sa source principale. S'il le fait, c'est d'ordinaire à la grande chronique de Gilles d'Orval qu'il recourt. Rarement il ajoute un renseignement puisé dans la tradition orale ⁽³⁾; une seule fois, il emprunte un passage à la chronique de Saint-Trond ⁽⁴⁾. Il n'y a donc, dans cette première partie de l'ouvrage, presque aucun renseignement nouveau, sauf les notices sur Sainte-Croix, qui dénotent un travail d'archiviste plutôt qu'une œuvre d'historien.

Dans la seconde partie de la chronique, Jean de Warnant tient à peu près la même place que le *Gesta abbreviata* a occupée dans la première. Toutefois, Mathias de Lewis suit ici son texte de moins près, et le plus souvent il le résume au lieu de le copier littéralement. Il le complète quelquefois en puisant un détail dans Hocsem ⁽⁵⁾; mais les emprunts qu'il fait à cette source secondaire sont moins nombreux que ceux qu'il a puisés dans Gilles d'Orval, pour compléter la première partie de son récit. Jusqu'au règne d'Adolphe de la Marck, nous ne rencontrons qu'un seul passage où il développe sa source par des renseignements oraux ⁽⁶⁾. En deux autres endroits, il résume des actes authentiques ⁽⁷⁾. Sauf ces passages et les notices

(1) Il laisse de côté, dans les sources où il puise, les détails qui ne lui conviennent pas, et particulièrement tout ce qui est étranger à l'histoire des évêques.

(2) Voir p. 546, note 1.

(3) *Chronique*, éd. BORMANS, p. 43, lignes 17-23; p. 52, lignes 4 et suiv.

(4) *Ibid.*, p. 48. Cf. *Chron. de Saint-Trond*, éd. DE BORMAN, t. I, p. 23.

(5) *Ibid.*, p. 77, ligne 27; p. 81, ligne 1, lignes 4-9; p. 86, lignes 3 et suiv.

(6) *Ibid.*, p. 81, lignes 4-9.

(7) *Ibid.*, p. 79, lignes 6-10 : résumé de la charte de 1375 de l'empereur Rodolphe sur les privilèges du clergé; cf. CHAPEVILLE, t. II, p. 304; BORM. et SCHOOLM., *Cartul. de Saint-Lambert*, t. II, p. 241. — Page 85, lignes 4-14 : extrait des stipulations de la paix de Huy de 1301.

consacrées à l'église Sainte-Croix, tout le fond du récit se retrouve, avec d'incontestables identités d'expressions, dans la *Chronique de 1402*, ou dans les extraits de Jean de Warnant, publiés par Chapeville. Deux textes qu'on n'y rencontre pas, se lisent dans la *Chronique de Tongerlo* et proviennent évidemment aussi de Jean le Prêtre (1). Il n'en reste qu'un seul dont nous

(1) Comme la chronique de Tongerlo est encore inédite, nous reproduisons ces textes.

MATHIAS DE LEWIS, p. 85 :

« Item cum Guido Hanonie... castrum de Mirwair cum tota terra adjacente emisset, cujus terre et castri dominatione electione dicti Guidonis ad electum (*lisez effectum*) non perveniente, comesque Hanonie frater ejusdem in prejudicium episcopi et capituli Leodiensis manus ad illa apponeret et possideret, episcopus dictum castrum cum terra ei subjecta repetiit et ab hoc cum guerra inter eos mota fuisset et prefatus comes per quosdam wispiliones in dicto castro positos terras Rivonie ibidem vicinas predari et comburi, hominesque capi et necari procurasset, ipse episcopus cum magno exercitu, anno videlicet Domini M^oCCC^o secundo, tempore paschali, dictum castrum obsedit cepitque et solo equavit.

CHRON. DE TONGERLOO, ms., p. 101.

Tempore etiam Adulphi de Waldeck per quosdam wispiliones in castro de Mirwal a comite Hanoniensi positos terra Rivonie et de Nozon cotidie predatur et comburitur necnon et homines alii capiuntur, alii necantur, quorum querimonie ad aures episcopi perveniunt. Quamobrem episcopus, magno exercitu congregato, dictum castrum obsedit, cepit et solo adequavit.

Il est probable que le passage tout entier vient de Jean de Warnant. Il paraît d'ailleurs être conservé dans le manuscrit de Hambourg. (Voir p. 545, note 1, F.)

MATHIAS DE LEWIS, p. 87.

Hujus diebus cum Theobaldus dux majoris Lotharingie et dominus de Florinis in prejudicium domini de Heybes feodalis et hominis legii beati Lamberti, castrum de Monviroit secus Mosam, a parte superiori oppidi Dyonsensis, firmaret, ad requestam dicti domini de Heybes, Theobaldus episcopus cum ingenti exercitu congregato dictum castrum obsidendo diruit. Castrum etiam de Agimont obsedit instinctu domini de Peys, tunc marescalci episcopi, quem dominus de Agimont in prejudicium sancti Lamberti oppressit, sicque dictum castrum episcopo redditur, et magna turris ejusdem crematur.

CHRON. DE TONGERLOO, ms., p. 106.

Cum hiisdem temporibus, Theobaldus dux Lotharingie et dominus de Florines in prejudicium domini de Heibes castrum de Namuroit existens secus Mosam a parte superiori oppidi Dyonsensis firmaret, querimoniis Domini de Heibes ex hoc hominis legii beati Lamberti, Theobaldus episcopus, magno exercitu congregato, dictum castrum obsidendo diruit.... Eodem anno, Theobaldus episcopus, Hoyensibus secum in auxilio ductis, castrum de Agimon obsedit. Tunc ab eodem villa de Givei in eadem terra fracta est et combusta. Et inde post aliquod spatium temporis dictum castrum episcopo redditur.

ne constatons pas la dérivation ⁽¹⁾; mais il est néanmoins fort probable que ce passage a été également emprunté par Mathias de Lewis à la chronique du curé de Warnant.

A partir du règne d'Adolphe de la Marck, le texte de Jean de Warnant dans la *Chronique de Tongerlo* nous fait défaut. D'autre part, le chroniqueur de 1402 emprunte le plus souvent ses extraits à Hocsem. Il devient donc plus difficile de constater, par la comparaison des textes, la fidélité de Mathias de Lewis à reproduire Jean le Prêtre. Cependant les ajoutes que la *Chronique de 1402* fait aux emprunts d'Hocsem, se retrouvent très généralement dans le texte du chroniqueur de Sainte-Croix et nous autorisent à conclure que celui-ci continue à copier Jean de Warnant ⁽²⁾.

Le dernier texte de Jean de Warnant que nous connaissons avec certitude,

(1) *Chronique*, éd. BORMANS, p. 88, lignes 10 et suiv., fin du règne de Thibaut de Bar.

(2) Nous citerons les passages où se rencontrent, dans les deux chroniques de Mathias de Lewis et de 1402, des locutions identiques, qui parfois se retrouvent aussi dans le manuscrit de Bruxelles 9841, contenant une autre dérivation de Jean de Warnant.

M. DE L., p. 93, l. 21; cf. *Chron. de 1402*, p. 283, l. 8; ms. 9841, fol. 21 v°. — M. DE L., p. 93, l. 22; cf. *Chron.*, p. 283, l. 14; ms. 9841, fol. 21 v°. — M. DE L., p. 94, l. 8; cf. *Chron.*, p. 283, l. 15-16. — M. DE L., p. 94, l. 10-12; cf. *Chron.*, p. 284, l. 24-26. — M. DE L., p. 94, l. 13 et suiv.; cf. ms. 9841, fol. 21 v°, col. 2. — M. DE L., p. 95, l. 10-11; cf. *Chron.*, p. 287, l. 6-7. — M. DE L., p. 95, l. 15-16; cf. *Chron.*, p. 287, l. 15-16. — M. DE L., p. 95, l. 15; cf. *Chron.*, p. 287, l. 15. — M. DE L., p. 95, l. 18 à p. 96, l. 6; cf. *Chron.*, p. 289, l. 7 à p. 290, l. 10. — M. DE L., p. 96, l. 15; cf. *Chron.*, p. 291, l. 32. — M. DE L., p. 96, l. 24-25; cf. *Chron.*, p. 292, l. 26. — M. DE L., p. 97, l. 19-20; cf. *Chron.*, p. 297, l. 4-5; ms. 9841, fol. 21 v°, col. 2. — M. DE L., p. 99, l. 11-12; cf. *Chron.*, p. 298, l. 1-2. — M. DE L., p. 99, l. 25 et suiv.; cf. *Chron.*, p. 299, l. 6; CHAPEVILLE, t. II, p. 401, A. — M. DE L., p. 100, l. 3 et suiv.; cf. ms. 9841, fol. 21 v°-22. — M. DE L., p. 100, l. 12-20; cf. *Chron.*, p. 301, l. 3-13. — M. DE L., p. 101, l. 5 à p. 102, l. 13; cf. *Chron.*, p. 305, l. 25 à p. 307, l. 1. — M. DE L., p. 102, l. 14-17; cf. *Chron.*, p. 309, l. 19-24. — M. DE L., p. 102, l. 21-23; cf. *Chron.*, p. 310, l. 9-11. — M. DE L., p. 102, l. 24-25; cf. *Chron.*, p. 310, l. 27. — M. DE L., p. 103, l. 1-3; cf. *Chron.*, p. 311, l. 3-7. — M. DE L., p. 103, l. 4-5; cf. *Chron.*, p. 311, l. 15; CHAPEVILLE, t. II, p. 410. — M. DE L., p. 103, l. 11; cf. *Chron.*, p. 315, l. 16. — M. DE L., p. 103, l. 16-17; cf. *Chron.*, p. 320, l. 16-17. — M. DE L., p. 103, l. 20-23; cf. *Chron.*, p. 322, l. 8-10; CHAPEVILLE, t. II, p. 418; ms. 9841, fol. 22, col. 2. — M. DE L., p. 103, l. 24 à p. 104, l. 1; cf. *Chron.*, p. 323, l. 11-16; CHAPEVILLE, t. II, p. 419. — M. DE L., p. 104, l. 2 à p. 105, l. 20; cf. *Chron.*, p. 324, l. 7-10, 20, 23, p. 325; p. 326, l. 1-5. — M. DE L., p. 105, l. 23 à p. 107, l. 3; cf. *Chron.*, p. 326, l. 19 à p. 327, l. 19; CHAPEVILLE, t. II, p. 428.

d'après la citation qu'en fait Chapeville, se rattache à l'année 1336 et à l'affaire du comté de Looz. Mathias de Lewis en copie à peu près textuellement les premières lignes ⁽¹⁾. De ce qu'aucun passage ultérieur de la chronique de Jean le Prêtre ne soit parvenu jusqu'à nous, on ne peut pas conclure que Mathias de Lewis cesse dès ce moment d'utiliser son modèle. En comparant son texte avec d'autres chroniques dérivées de Jean de Warnant, on constate entre ces dérivations de nombreuses ressemblances, qui laissent apparaître le fond de leur source commune. Nous parvenons ainsi à retrouver des traces de la chronique de Jean le Prêtre jusqu'en 1346 dans le récit de la guerre entre la France et l'Angleterre, qui donna lieu à la bataille de Crécy ⁽²⁾. On doit en conclure que le récit du curé de Warnant

(1) Le texte de Jean de Warnant dans Chapeville renferme ensuite un long hors-d'œuvre, qui devrait plutôt trouver sa place dans le récit du règne d'Hugues de Pierrepont. Mathias de Lewis se contente de renvoyer à ce qu'il a dit précédemment : *ut supra patet*. Il rapporte après cela la suite de l'affaire, probablement encore d'après Jean de Warnant, que Chapeville n'est plus parvenu à déchiffrer. Le texte du manuscrit de Bruxelles, n° 9841, fol. 22 v°, est, au début, identique au résumé de Mathias de Lewis. On pourrait en conclure que c'est l'œuvre du chanoine de Sainte-Croix qui est utilisée dans ce manuscrit. Ce qui s'oppose à cette conclusion, ce sont plusieurs passages que nous rencontrons dans le manuscrit 9841 et dans d'autres dérivations de Jean de Warnant, tandis qu'ils ne se lisent pas dans Mathias de Lewis : par exemple, la querelle avec les Hutois en 1343; la guerre contre les Frisons, en 1345; voir aussi les détails de l'incendie de Malines, en 1342. On doit conclure que Mathias de Lewis et l'auteur de la chronique 9841 se sont servis d'une même version de Jean de Warnant, légèrement différente de celle qu'ont lue Chapeville et le chroniqueur de 1402.

(2) A partir de 1337 jusqu'à la fin du règne d'Adolphe de la Marck, le chroniqueur de 1402 emprunte sa relation à Hocsem, sauf pour les faits suivants, où on le retrouve d'accord avec les autres dérivations de Jean de Warnant :

1337. Transfert à Visé du chapitre de Celle. Mêmes expressions (p. 330, lignes 8-10) que dans le manuscrit de Bruxelles, II, 2325, fol. 91 : « Tunc etiam Visetum ab episcopo et capitulo Leodiensi novis muris et turribus vallabatur ».

1339. Établissement de foires : « quod forum vocatur », expression qui se lit dans le même manuscrit II, 2325.

1340. Guerre de l'Angleterre avec la Flandre. Comparez : *Chron. de 1402*, p. 332, ligne 7, à *MATHIAS DE LEWIS*, p. 109, ligne 19; *Chron.*, p. 332, l. 12, à *M. DE L.*, p. 109, l. 22-23; *Chron.*; p. 332, l. 21, p. 333, l. 19, à *M. DE L.*, p. 109, l. 23, p. 110, l. 15.

1342. Incendie de Malines. Comparez *Chron. de 1402*, p. 334, lignes 18-25, avec *MATHIAS DE LEWIS*, p. 110, lignes 21-23, et avec le texte suivant du manuscrit 9841, fol. 23 v°, 2° col. : « Eodem anno, casu in vigilia sacramenti incendii ardor Mechliniam pro parte

s'étendait au moins jusque-là, et que Mathias de Lewis, dans cette partie de sa chronique comme dans celle qui précède, ne fait autre chose que reproduire, pour la plus grande part, le texte qui lui sert de modèle. Peut-être même en est-il ainsi jusqu'à la fin du règne d'Engelbert de la Marck. Nous

maxima destruxit, cum ecclesia sancti Rumoldi et aliis multis et halla, multis etiam hominibus ab incendio absumptis ».

Mathias de Lewis raconte en outre quelques faits omis dans la *Chronique de 1402*; nous les retrouvons ailleurs, particulièrement dans le manuscrit 9841 et dans ZANTFLIET :

1341. Guerre contre les Sarrasins (M. DE L., p. 110, lignes 17-20; manuscrit 9841, fol. 22^v, 2^e col.; manuscrit II, 2325, fol. 91).

1343. Élection des Vingt-Deux (M. DE L., pp. 110-111; même texte dans manuscrit 9841, fol. 22^v-23; cf. ZANTFLIET, col. 236).

1343. Plaintes des marchands (M. DE L., p. 111, lignes 10 et suiv.; résumé dans manuscrit 9841, fol. 23); ZANTFLIET, col. 237, emprunte le nom de Jean Jacquemin à la même source que Mathias de Lewis.

Poursuivant notre examen jusque dans le règne d'Engelbert de la Marck, nous arrivons aux mêmes constatations. La *Chronique de 1402* suit généralement Hocsem; mais dès qu'elle l'abandonne pour puiser à une autre source, nous la retrouvons d'accord avec Mathias de Lewis et avec les autres dérivations de Jean de Warnant. Mathias de Lewis, à son tour, quant aux faits que ne rapporte pas la *Chronique de 1402*, est en accord de fond et d'expressions avec les autres sources, dérivées de Jean le Prêtre. C'est ce que nous allons constater :

La *Chronique de 1402* raconte, d'après Hocsem, l'élection d'Engelbert de la Marck (p. 336), mais en y ajoutant des expressions : *ad preces regis Francie*, que nous lisons dans Mathias de Lewis et dans les autres sources, et qui dérivent évidemment d'une source commune : Jean de Warnant (voir M. DE L., p. 113, lignes 3-8; manuscrit 9841, fol. 23; manuscrit II, 2325, fol. 90^v).

Mathias de Lewis raconte ensuite la création du mambour Louis d'Agimont; c'est le même récit que dans le manuscrit 9841, fol. 23^v. Puis l'entrée d'Engelbert de la Marck, la continuation de la guerre contre les Hutois, la sédition contre les échevins, sont relatées en termes à peu près identiques à ceux de Zantfliet (M. DE L., pp. 113-114; ZANTFLIET, col. 239; résumé dans manuscrit 9841, fol. 23^v). L'ordination de l'évêque est mentionnée de la même manière que dans le manuscrit 9841 (M. DE L., p. 114, lignes 20-22; ms. 9841, fol. 23^v). On retrouve pareillement dans ce manuscrit le récit des événements suscités par l'homicide commis en Condroz par un Hutois (M. DE L., pp. 114-115; manuscrit 9841, fol. 23^v, 2^e col.). Dans l'intervalle, le chroniqueur de 1402 a raconté la guerre contre les Frisons (p. 336), en termes dont le résumé se lit dans le manuscrit 9841, fol. 23^v. Nous arrivons enfin à deux faits identiquement rapportés par l'ensemble de nos sources : la visite de l'abbé de Saint-Nicaise, en 1346, et la bataille de Crécy. Entre les deux notices consacrées à ces événements, le chroniqueur de 1402 intercale (p. 338), d'après Hocsem, un récit de la réunion des échevins à Vottem, relatée aussi, mais en d'autres termes, fort

nous réservons d'examiner ce dernier point, au chapitre X, § 8, dans la notice que nous consacrerons à l'étude de la chronique de Zantfliet.

Nous avons déjà signalé cette particularité que le texte de Jean de Warnant, utilisé par Mathias de Lewis, n'était pas l'original, mais une version légère-

semblables à ceux de ZANTFLIET (col. 243), dans MATHIAS DE LEWIS (pp. 116-118) et dans le manuscrit 9841, avec ici un détail sur le meurtre d'une femme en couche, absolument dans le genre de Jean de Warnant (ms. 9841, fol. 24). Mais insistons surtout sur les deux textes communs à nos diverses sources. Ici l'hésitation n'est pas possible : il saute aux yeux que ces deux notices sont décalquées d'une même source dans nos quatre dérivations.

M. DE LEWIS, p. 115.

« Eodem tempore venit abbas sancti Nichasii Remensis legatus apostolicus, pro concordia de comitatu Lossensi facienda. Qui, *capitulo Leodiensi et patria hoc ignorantibus*, consilio quorundam tractantium canonicorum videlicet et militum patrie scabinorumque Leodiensium, *apud Hasselt dictum comitatum Lossensem ipsi domino et suis heredibus dedit et confirmavit, presente ipso Engelberto; a quo dictus dominus de Hynsebergh ipsum comitatum statim ibidem in feodo relevavit. Qui etiam legatus dictum dominum de Hynsebergh absolvit, et organa in comitatu Lossensi resumenda mandavit. Quod intelligens, capitulum Leodiense nimirum turbatum appellavit a sententia dicte pacis nec ab excommunicatione dicti domini de Hynsebergh abstinuit.* »

CH. DE 1402, p. 337.

« Hiis diebus... abbas sancti Nichasii Remensis venit Leodium *legatus a curia romana, ad hoc ut tractaret de reformatione pacis* et comitatum Losensem secundum iudicium capituli, militum et bonarum villarum nostre patrie et *comitatus Losensis tribueret illi cui major pars capituli et patrie se concordaret*, et super hoc electi fuerunt quidam canonici beati Lamberti, quidam milites et quidam scabini Leodieneses... Qui *apud Hasselt congregati dictum comitatum Lossensem domino de Heynsberch et suis heredibus reddiderunt, presente Engleberto nostro episcopo; quem mox recepit in feodum. Quam pacem dictus legatus laudavit et confirmavit, et dictum dominum Theodericum de Heynsberch absolvit, et organa in dicto comitatu restituit.* »

ZANTFLIET, col. 242-243.

« In mense junio ejusdem anni, abbas sancti Nicasii venit Leodium, legatus a sede apostolica ut inter capitulum Leodiense et dominum T. de Heinsberch *quoad comitatum Lossensem pacem reformaret*, et excommunicatum absolveret *atque comitatum traderet illi, cui major pars capituli et patrie se concordaret*. Cumque dictus abbas diu tractasset cum capitulo, tandem communi voto electi sunt quinque canonici, qui una cum abbate tractarent de pace inter partes; ita tamen quod non haberent auctoritatem terminandi negotium sine consensu capituli et patrie universae : ipsi tamen, *nulla relatione facta capitulo*, circa festum Johannis Baptistae, *apud Hasselt in hoc conveniunt, quod episcopus dictum T de comitatu praedicto investivit et interdictum relaxavit et excommunicationem absolvit.* »

MS. 9841, fol. 23^v-24.

« Hoc tempore, abbas Sancti Nicasii Remensis venit Leodium *legatus tractaturus de reformatione pacis comitatus Lossensis a curia romana missus. Apud Hasselt dictum comitatum Lossensem domino de Heynsberch et suis heredibus quidam electi de pace tractanda*, precibus vel aliter decepti, *capitulo et patria ignorante, reddiderunt, presente episcopo Engelberto, quem mox in feodum recepit ab eo. Quam pacem dictus legatus confirmavit, et dominum de Heynsberch absolvit, et organa in dicto comitatu restituit. Quod audiens capitulum Leodiense turbatur et contra sententiam dicte pacis apostolos appellat nec cessavit ab excommunicatione domini de Heynsberch.* »

ment abrégée ⁽¹⁾. Il en a utilisé surtout la partie originale, commençant à Henri de Gueldre. Il paraît cependant avoir connu et ne pas négliger

M. DE LEWIS, p. 118.

« Hiis etiam diebus, anno Domini M^oCCC^o quadragésimo sexto, mensis augusti die XXVII^a, actum est bellum apud Cresci inter reges Francie et Anglie; in quo quidem bello ex parte regis Francie ceciderunt mortui rex Bohemie, rex Maole, dux Lotharingie superioris, comites ut puta Flandrie, Alocensis, frater regis Francie, Blosensis, Silinie in Savoie, Blanceborensis, Saserensis, Anconie, de Gorm, de Hacour, et de Hamale, et cum ipsis mille et quingenti, cum XLV nobilibus, quorum tunicalia cunctorum cum armis inventa sunt, exceptis aliis, quorum non est numerus. Quare rex Francie confusus confugit Ambianis. Rex vero Anglie, victor belli existens; secessit apud Kalais, quam obsedit. »

CH. DE 1402, p. 338.

« Hiis diebus, videlicet XXVI die mensis augusti, actum est bellum apud Cresci inter regem Francorum ex una parte et regem Anglie ex altera. In quo quidem bello ex parte regis Francie ceciderunt mortui Johannes, rex Boemie, rex Maolei, dux Lotharingie superioris, comites Flandrie, Alētensis frater regis Francie, Blasensis, Salmie in Samoye, Blanceborensis, Sazeriensis, Anthonius de Gorni, de Hacour, et de Amale, et cum ipsis mille et quingenti cum XLV nobilibus, quorum tunicalia cum eorum armis inventa sunt, exceptis aliis quorum non est numerus; quare rex Francie cum maxima confusione, confugit Ambianis. Rex vero Anglie victor existens secessit apud Kalais quam obsedit. »

Ms. 9841, fol. 24-24^{vo}.

« Hiis diebus, 27^a die augusti, factum est bellum inter reges Francie et Anglie apud Cresti, et confusus rex Francie fugit Ambianis. Et ceciderunt ex parte ejus plurimi nobiles scilicet rex Bohemie, rex Maole, dux Lotharingie superioris, comites Flandrie, Blecensis, Alecensis, et alii plurimi. Rex vero Anglie victor secessit Kalays quam obsedit. »

ZANFLET, col. 243.

Ici Zantflet emprunte son récit à Jean le Bel : « qui hanc scripsit historiam in vulgari ».

(1) Voir p. 518 et p. 537. Les transcriptions de Mathias de Lewis sont naturellement, comme toutes les copies, sujettes à des erreurs, d'autant plus que c'est déjà une copie qu'il transcrit. Comparant son texte à celui des chroniques liégeoises conservées à Hambourg, Wohlwill, dans une lettre à M. Bormans, que celui-ci a eu l'obligeance de nous communiquer, signale, dans les notices sur Hugues de Châlons et Adolphe de Waldeck, plusieurs variantes, dont quelques-unes se retrouvent aussi ailleurs :

A. Page 81, ligne 22 : *solidis* pour *solidos*. — B. Page 83, ligne 19 : *biennium* pour *hyemum*. Cf. *Chron. de 1402*, p. 243, ligne 18. — C. Page 84, ligne 2 : *papae* pour *prope*. Cf. *ibid.*, p. 245, ligne 12. — D. Page 84, ligne 12 : *amicis fultus* pour *amicus factus*. — E. Page 85, ligne 2 : *tantum* pour *tamen*. — F. Page 85, ligne 19 : *ad effectum* pour *ad electum*.

Notons aussi :

G. Page 101, ligne 22 : *precedente* pour *pendente*. Cf. *Chron. de 1402*, p. 306, ligne 14.

entièrement la compilation placée en tête de l'œuvre de Jean le Prêtre ⁽¹⁾.

Le récit du règne de Jean d'Arckel constitue la troisième partie de la chronique. Il est traité avec beaucoup de développements et d'une manière originale, indépendante des sources antérieures. Ce récit très intéressant est, avec le peu de renseignements transmis par Radulf de Rivo, la seule source contemporaine qui nous fasse connaître l'histoire des luttes communales sous Jean d'Arckel. Mathias de Lewis critique parfois la conduite du prince ⁽²⁾, mais prend constamment avec ardeur la défense du clergé ⁽³⁾.

(1) Mathias de Lewis (éd. BORMANS, p. 11, lignes 11-14) paraît avoir lu le passage de Jean de Warnant résumé par Buchier, et que nous avons reproduit page 514, note 5. C'est vraisemblablement d'après la même source qu'il indique les années d'épiscopat de nos premiers évêques et rapporte quelques autres détails également fabuleux.

(2) *Chronique de Mathias de Lewis*, éd. BORMANS, p. 128, lignes 13 et suiv.

(3) *Ibid.*, pp. 127, 130 *in fine*, 131, 132.